EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.1.29

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENT D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE ET MARNE (AMF 77) AU TITRE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) du 15 Octobre 2020 (ci-joints) ;

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de l'AMF 77 ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de 2025, sur la base du montant fixé à 6 594,29€,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59130-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

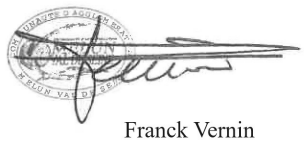

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.2.30

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'association BruitParif (observatoire du bruit en Île-de-France) en date du 2 décembre 2014 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant l'adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ayant approuvé le projet de territoire AMBTION 2030 dont l'une des actions porte sur l'actualisation volontaire du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'association BruitParif a pour missions de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération adhère à l'association BruitParif depuis l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association BruitParif,, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 2,10 centimes d'euro par habitant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à ladite association dans le cadre de l'actualisation à venir de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2025,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 2 921,00 € sur la base de la population INSEE 2025 établie à 139 112 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59078-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

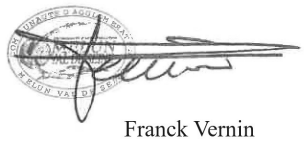

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.3.31

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'association Airparif en date du 16 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.4.5.95 du 28 juin 2021 désignant les représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.12.118 du 09 octobre 2023 approuvant le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dit plan air renforcé, de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour autoriser, au nom de la CAMVS, l'adhésion et le renouvellement à tout organisme autre qu'un établissement public (associations, fédérations, organismes de droit privé…) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 décidant de relancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Melun Val de Seine tenant lieu de PCAET en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme et L.229-26 du Code de l'Environnement ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2024.4.3.24 du 16 mai 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association Airparif est agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS adhère à l'association Airparif depuis 2021 dans le cadre d'une convention de partenariat et que cette dernière aide la CAMVS dans la réalisation de son plan air renforcé ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a renouvelé son adhésion en 2024, signant une nouvelle convention de partenariat avec l'association Airparif pour la période 2024-2027 et que cette dernière prévoit un accompagnement spécifique dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'association Airparif peut continuer à apporter un appui scientifique sur la réalisation de diagnostic de la qualité de l'air, de bilan territorial des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, d'expertise d'ingénierie et en matière de communication, de conduite d'études partenariale ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif, au titre de l'année 2025,

Article 2 : D'ACTER que le montant de l'adhésion sera pour l'année 2025 de 9 599 €,

Article 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59079-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

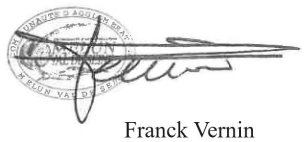

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.4.32

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION URCOFOR POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2015 ;

VU les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2022 ;

VU la décision n° 2024.4.5.26 du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des Communes Forestières au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération nationale des Communes Forestières a pour objectif de rassembler l'ensemble des communes propriétaires de forêts, des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale porte comme valeurs :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales
- Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois

CONSIDÉRANT que l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France accompagne les collectivités par :

- L'apport d'une expertise et de conseils sur la gestion forestière durable
- L'organisation de formations de rencontres et d'échanges d'expériences entre les communes forestières
- L'appui dans la recherche de financements et de partenariats pour la mise en œuvre de projets forestiers
- Une représentation des intérêts des communes forestières auprès des décideurs politiques et des instances nationales

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose sur son territoire de 19,3% de forêts, de statut public ou privé et qu'elle est notamment elle-même propriétaire de fonciers forestiers ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 1 500 € ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France au titre de l'année 2025,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 1 500 €,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59080-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

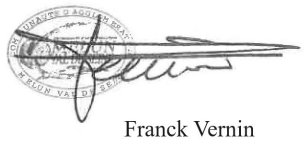

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.5.33

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ANIMATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ayant approuvé le projet de territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine « AMBITION 2030 » ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a engagé en septembre 2023 l'élaboration d'un Atlas et plan de Biodiversité Intercommunale (ABI), correspondant à l'une des 59 actions de son projet de territoire « AMBITION 2030 » ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, elle met en place une démarche de sensibilisation auprès du public en parallèle à l'élaboration de l'atlas et plan de biodiversité intercommunale ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'appuie, notamment, sur l'organisation de sciences participatives citoyennes ;

CONSIDÉRANT que l'association départementale Seine-et-Marne Environnement dispose d'une expertise, depuis plusieurs années, en matière d'animations et organisation de sciences citoyennes sur la thématique de la biodiversité qu'elle peut déployer pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette association s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire de 0,10 €/habitant, soit un montant fixé à 14 000 € sur la base de la population INSEE 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'accompagne d'une convention de partenariat qui définit les engagements de Seine-et-Marne Environnement et cible la nature et le quantitatif des interventions attendues de la part de cette association dont la mise en œuvre sera coordonnée par la CAMVS ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association départementale Seine-et-Marne Environnement, au titre de l'année 2025, sur la base d'un montant d'adhésion forfaitaire fixé à 14 000 € engageant l'association sur 10 animations,

Article 2 : D'APPROUVER la convention de partenariat (projet ci-annexé) relative aux animations et à l'accompagnement scientifique, pour l'année 2025, qui définit les modalités de ses interventions sur des animations et/ou initiations aux sciences participatives avec un déploiement souhaité vers le jeune public,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tout document afférent à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59191-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

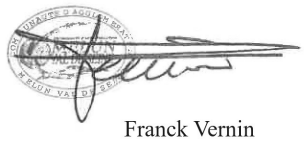

Franck Vernin

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ANIMATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE
ANNÉE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dont le siège est situé au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77 198 Dammarie-lès-Lys, représentée par le Président en exercice Franck VERNIN, dûment autorisé aux présentes en vertu d'une décision du Bureau Communautaire n° …… en date du ……..…,

Ci-après désignée la « **CAMVS** »

ET

Seine-et-Marne environnement, association loi 1901 dont le numéro de SIRET est le 383 715 836 00037, dont le siège social est au 18 allée Gustave Prugnat, 77 250 Moret-Loing-et-Orvanne, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice RUCHETON

Ci-après désignée la « **SEME** »

EXPOSE PRÉALABLE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) réalise un Atlas de la biodiversité intercommunale sur son territoire. Dans l'objectif de partager la connaissance au plus grand nombre, la CAMVS prévoit dans le cadre de ce projet, une démarche de sensibilisation et de communication active pour faciliter la compréhension et l'adhésion des habitants du territoire.

Cette démarche s'appuie notamment sur un programme de sciences participatives citoyennes qui vise à faire participer des habitants ou acteurs associatifs à la collecte d'observations sur la base du volontariat tout en sensibilisant le public à l'observation et à la prise en compte de la biodiversité.

Dans la perspective de mettre en place une démarche de sensibilisation sur la durée, mobilisable durant l'élaboration de l'atlas et plan de biodiversité mais également durant la mise en œuvre de ce dernier, la CAMVS souhaite s'appuyer sur l'expertise de Seine-et Marne Environnement pour lui confier la conduite de ce programme.

Seine-et-Marne environnement est l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement. SEME a pour objet de contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique de la Seine-et-Marne afin de préserver le climat et l'environnement dans toutes ses composantes. Pour ce, elle utilise tous les moyens à sa disposition afin de sensibiliser, informer, conseiller et accompagner tous les publics de Seine-et-Marne (associations, collectivités et leurs groupements, entreprises, grand public et scolaires). Agence environnementale du département de Seine-et-Marne, membre du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale ID77, elle fait partie du réseau des Agences Locales Énergie Climat et contribue à son échelle en tant qu'agence départementale de la biodiversité et de la préservation de la ressource en eau. La SEME réalise des Atlas de la Biodiversité sur 9 territoires comprenant des animations comme proposés dans à l'article 2 de la convention et des inventaires.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION / ANIMATIONS ET SENSIBILISATIONS

SEME aura pour mission de mettre en place et d'assurer 10 animations sur la thématique biodiversité auprès des administrés de l'Agglomération Melun Val de Seine. SEME propose plusieurs types d'animations, organisées sur une demi-journée, sur le territoire avec lequel il conventionne dont :

- Des animations de découverte qui se déroulent en deux temps, théorique et pratique, avec une initiation aux sciences participatives, telles que Sauvages de ma rue, Oiseaux des jardins et le Suivi Photographique des Pollinisateurs (SpiPoll) ; Mise en pratique de l'initiation en extérieur.
- Animation de stands et/ou d'ateliers lors des événements organisés par la CAMVS (festival, congrès…) : faire découvrir l'atlas de biodiversité intercommunale et sa concrétisation sur le territoire.
- Animations nature : balade à la découverte de la biodiversité sur un périmètre défini par la CAMVS. SEME relayera les informations relatives à l'animation.
- Animations scolaires dans le cadre de la cité éducative ou d'établissements scolaires du territoire

Il est à prendre en compte que certaines animations se déroulent en extérieur. Elles seront maintenues en extérieur seulement si les conditions climatiques le permettent. Le chargé de mission en biodiversité sera à même de décider du déroulé de l'animation en fonction de son jugement et de sa connaissance du terrain visité.

SEME se réserve donc le droit d'annuler l'animation en cas de péril climatique pouvant mettre en danger le chargé de mission et les participants ainsi que lorsque le nombre de participants est en dessous de 5 personnes. L'animation annulée par SEME ne sera pas décomptée du nombre prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT DE LA CONVENTION

2.1 Dans le cadre de l'accord de partenariat, la CAMVS accepte d'adhérer à l'association Seine-et-Marne environnement. L'adhésion forfaitaire est fixée à 0,10 € par habitant et donne droit pour la CAMVS de solliciter 10 animations auprès de SEME.
Selon l'INSEE, La CAMVS compte 136 524 habitants selon le RP INSEE 2021. L'adhésion forfaitaire annuelle à SEME sera donc de 14 000€ (l'association n'est pas soumise à la TVA).

Le versement à la SEME se fera de la manière suivante :

- 70 % à la signature de la convention soit 9 800 €,
- 30 % suivant la réalisation des engagements stipulés à l'article 1 de la convention soit 4 200 €.

2.2 Toute intervention supplémentaire de SEME pour la CAMVS, au-delà du forfait de 10 animations, sera facturée 350 € l'unité à hauteur de 5 interventions maximum à la demande de la CAMVS.

Le versement à la SEME se fera sur remise d'un bilan des interventions effectuées en fin d'année d'une facture adressée à la CAMVS

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Seine-et-Marne environnement s'engage à :

- Réaliser 10 interventions, dans le cadre fixé à l'article 1 de la présente convention, à destination du grand public pour sensibiliser et informer les élus et les habitants de la Communauté d'Agglomération.
- Réaliser 5 interventions supplémentaires maximum à la demande de la CAMVS durant l'année 2025,
- Consacrer une demi-journée par animation selon le public et les conditions de réalisation ;
- Fournir le matériel d'exploration et d'observation le temps de l'animation,
- Accompagner la CAMVS lors des réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique pour assurer un appui scientifique ;
- Coopérer avec le prestataire mandaté par la CAMVS dans le respect des missions de chacun pour mener à bien le projet de l'Atlas et plan de la biodiversité intercommunale.
- Fournir des documents de sensibilisation à destination des citoyens en lien avec l'ABI (carnets, avis de recherche, …).

La CAMVS s'engage à :

- Solliciter et accompagner les communes sur le territoire desquelles les interventions de SEME sont envisagées ainsi que de les mettre en relation avec le chargé de mission en charge de l'animation.
- Fournir un local ou solliciter la commune concernée afin d'avoir la mise à disposition d'un local pour le bon déroulement de l'animation. Il est à noter que certaines animations peuvent se déroulent en dehors des horaires administratifs. Le local devra être mis à disposition des équipes de SEME même en dehors des horaires de fermeture administrative.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification(s) de la présente convention, de la part de la Communauté d'Agglomération comme de SEME fera l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Toute demande de résiliation de la présente convention de la part de la CAMVS, comme de SEME, fera l'objet d'un courrier avec accusé de réception. La résiliation sera tacitement acceptée et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. Toutefois si des prestations ont déjà été effectuées celles-ci devront être rémunérées par la CAMVS dans le respect de l'article 2 de la convention.

ARTICLE 6 : DIFFERENTS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Moret-Loing-et-Orvanne, le ……...2025

Communauté d'Agglomération	**Seine-et-Marne environnement**
Melun Val de Seine	Représentée par la Présidente
Le Président	Mme Béatrice RUCHETON
Franck VERNIN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.6.34

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CAUE77 POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMV) ;

VU les statuts du CAUE 77 publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son Assemblée Générale ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.10.12 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne au titre de l'année 2021, renouvelée par décisions n°2022.3.10.21 du 21 avril 2022 et n°2024.4.7.28 du 16 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et la responsabilité de tous vis-à-vis de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

CONSIDÉRANT que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du CAUE en faveur de l'amélioration durable des qualités architecturales, urbaines, environnementales et paysagères des territoires ainsi que de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion pour les intercommunalités a été fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un coût de 0,15€ par habitant ;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de Melun Val de Seine, le CAUE 77 accompagne la Communauté d'Agglomération notamment dans la mise en œuvre des actions du Plan de Paysage du Val d'Ancœur ;

DÉCIDE

Article 1er : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2025,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 20 479 €, basé sur la population INSEE 2021 établie à 136 524 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-58939-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

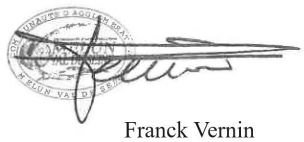

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.7.35

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FEDESCOT POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 ayant donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU les statuts de la FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT (FEDESCoT), modifiés en assemblée générale du 26 août 2021 ;

VU la décision n°2021.3.11.13 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la FEDESCoT, au titre de l'année 2021, renouvelée par décisions n°2023.4.11.35 du 11 mai 2023 et n° 2024.4.6.27 du 16 mai 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 approuvant la reprise de l'élaboration du SCoT, avec application des dispositions issues de l'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020 et pour le faire valoir Plan Climat Air Energie Territorial (dit SCoT-AEC) ;

CONSIDÉRANT que la FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le SCoT-AEC dotera le territoire d'un document cadre et stratégique d'aménagement du territoire et de politique climat air énergie sur le long terme, ainsi que, d'un document à portée règlementaire et d'un programme d'actions pour sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion a été fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un centime (0,011€) par habitant ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2025,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 1 501,76€, basée sur la population INSEE 2021 établie à 136 524 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à cette adhésion, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-58938-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

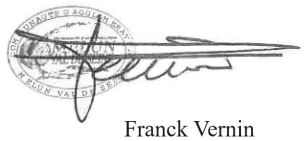

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.8.36

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : MON PLAN RENOV - RENOVATION THERMIQUE DE LA COPROPRIETE SDC VIEUX CHATEAU À SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L.303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.12.94 du 27 juin 2017 approuvant le dispositif Mon Plan Rénov et l'approbation du nouveau règlement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU le règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov » ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique des logements anciens du parc privé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation de la copropriété « SDC VIEUX CHATEAU », sise rue Thierry à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310) répond aux critères rénovation thermique exigé dans le cadre du règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov » de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer avec le syndicat des copropriétaires de la « SDC VIEUX CHATEAU », sise rue Thierry à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310), une convention pour lui octroyer les subventions prévues par le règlement d'attribution des aides Mon Plan Rénov ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC VIEUX CHATEAU », sise rue Thierry à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310) pour un montant total de 33 000 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant, notamment, la convention de financement correspondant (projet ci-annexé).

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59179-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

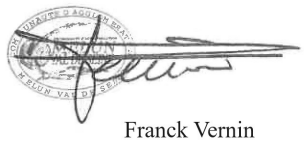

Franck Vernin

SDC VIEUX CHATEAU **CAMVS**
Rue Thierry – Saint-Fargeau-Ponthierry Habitat

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « SDC VIEUX CHATEAU » A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77 198 Dammarie-lès-Lys CEDEX, représentée par son Président, Franck Vernin, habilité à signer la présente convention, en vertu de la décision du Bureau Communautaire n°2025. du 10 avril 2025 ;

D'une part

et :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC VIEUX CHATEAU », sise rue Thierry à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310), représenté par CITYA Patrimoine Gestion, syndic de l'immeuble, 3 Allée Aristide Briand à Corbeil-Essonnes (91100), lui-même représenté par Madame Magali PACORY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de l'assemblée générale du ,

D'autre part,

EXPOSE :

Dans le cadre du programme « Mon Plan Rénov », l'agglomération Melun Val de Seine s'est engagée à contribuer au financement des travaux de rénovation thermique des logements, en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des aides éventuelles des autres partenaires.

Afin d'assurer la mise en œuvre du financement de la CAMVS, il est nécessaire de contractualiser le subventionnement de chaque opération et d'en déterminer les modalités ainsi que le rythme des versements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La CAMVS subventionne le syndicat des copropriétaires de la résidence « SDC VIEUX CHATEAU » pour les travaux sur les parties communes.

Le montant de la subvention attribuée par la CAMVS pour les travaux à réaliser sur la copropriété sise rue Thierry à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310), s'établit à : **33 000 €.**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires cumulés) s'élève à **1 673 098€ TTC** et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Anah : 598 269 €
- CAMVS : **33 000 €**
- Aides individuelles Anah : 54 000 €
- Reste à charge : 987 829 €

Article 2 : modalités de versement de la subvention

Les parties conviennent que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux avec :
  - Formulaire de demande de subvention du bénéficiaire ;
  - Attestation de démarrage du chantier du maitre d'œuvre ;
  - Notification de subvention ANAH ;
  - Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ;

- Le solde de 50% sera subordonné à la présentation des pièces suivantes :
  - Formulaire de demande de solde du bénéficiaire ;
  - Attestation du maitre d'œuvre attestant la fin des travaux ;
  - Bilan financier détaillé définitif de l'opération ;

Article 3 : conditions résolutoires

Le financement de la CAMVS intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat. Le non-respect des prescriptions relatives aux aides de l'Anah constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la collectivité de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure et octroi d'un délai de deux mois pour permettre au bénéficiaire de l'aide de se conformer aux obligations de la convention en cas d'absence de justificatifs dans les délais requis.

Article 5 : **Modification apportée**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-lys, le

CITYA Patrimoine Gestion	**Le Président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine,**
Magali PACORY	**Franck VERNIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.9.37

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS "SPORT PASSION 2025"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment, pour approuver les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public ;

CONSIDERANT que la CAMVS organise, chaque été, le dispositif Sport Passion, consistant en des stages d'initiation sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans, répartis sur trois sites d'activités, à Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Melun, via des conventions de partenariats, et de mise à disposition des installations municipales ;

CONSIDERANT que ce dispositif, se déroulera du 7 juillet au 22 août 2025, et qu'il fonctionnera sous la forme de stages hebdomadaires, en journée complète, comprenant le repas du midi et le goûter, la garderie, ou encore, les navettes de transport sectorisées complètent la liste des services proposés pour renforcer le maillage du territoire communautaire et favoriser l'accessibilité du dispositif aux enfants de l'ensemble des communes de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, par ce règlement, de procéder à la mise à jour annuelle des conditions d'inscription, des règles de fonctionnement et des obligations opposables aux familles et aux stagiaires pour le bon déroulement du dispositif, et que les inscriptions débuteront, à compter du lundi 12 mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER le règlement intérieur (projet ci-annexé) des stages sportifs « Sport Passion 2025 »,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59204-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

REGLEMENT INTERIEUR

DES STAGES SPORTIFS

« SPORT PASSION 2025 »

PROJET

Renseignements

Service des Sports
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
(CAMVS)
297, rue Rousseau Vaudran
77190 DAMMARIE-LES-LYS

01 64 79 25 41
sportpassion.melunvaldeseine.fr

Table des matières

1. OBJET 3
2. LOCALISATION DES SITES D'ACTIVITE 3
3. FORMULE 3
4. ACTIVITES PROPOSEES 4
A. Pour les jeunes de 6 à 12 ans 5
B. Pour les jeunes de 13 à 17 ans 5
C. Dispositions applicables aux trois sites 6
5. ACCUEIL ET GARDERIE 6
A. Garderie 6
B. Accueil 6
C. Sortie d'accueil ou de garderie 7
6. TRANSPORT 7
7. RESTAURATION DU MIDI ET DU GOUTER 8
8. MODALITE D'INSCRIPTION 8
A. Les étapes 8
B. Les cas particuliers 9
C. La validation de l'inscription 9
D. La participation des familles 10
E. Absence, annulation, report et modalités de remboursement 10
9. RELATION AVEC LA FAMILLE 11
A. Le dossier 11
B. Les traitements médicaux 11
C. Le régime alimentaire 11
D. Absence, maladie et accident 11
E. Les référents, l'encadrement 12
F. L'information des parents 12
10. SITUATION SANITAIRE 12
11. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE 13
12. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 13
13. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS 14
14. CAS D'EXCLUSION 15

PROJET

1. OBJET

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique sportive et du dispositif Sport Passion, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine propose des stages sportifs permettant aux jeunes de 6 à 17 ans de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec un encadrement qualifié diplômé d'Etat et en s'appuyant notamment sur les associations et les équipements du territoire communautaire.

Le dispositif Sport Passion fait l'objet d'une déclaration d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Il se déroulera du 7 juillet au 22 août 2025.

2. LOCALISATION DES SITES D'ACTIVITE

Les stages sportifs du dispositif Sport Passion se déroulent sur trois sites d'activités :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans *(l'enfant doit avoir 6 ans au premier jour du stage)* :

- Pour le site de **Montereau-sur-le-Jard**, le point d'accueil est situé plus exactement à Aubigny dans l'enceinte de la salle des associations (voie sans issue située entre la rue du Lavoir et la rue des 4 Pommiers).

- Pour le site de **Boissise-le-Roi**, le point d'accueil est situé au groupe scolaire André Malraux (rue des vignes), contigu au gymnase municipal.

Pour les jeunes de 13 à 17 ans *(l'enfant doit avoir 13 ans au premier jour du stage)* :

- Pour le site de **Melun**, le point d'accueil et de départ pour les activités est situé au Tennis Club de Melun (avenue de la 7ème D.B.A).

3. FORMULE

Il s'agit de stages d'initiation sportive d'une semaine (du lundi au vendredi), en journée complète.

Le déjeuner et le goûter sont compris.

Des navettes gratuites sont mises à disposition des participants, sous réserve des places disponibles (cf. rubrique transport).

Un service de garderie, sur les sites accueillant les 6/12 ans, est assuré par les équipes encadrantes, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d).

PROJET

Une journée type se déroule ainsi :

Sites multisports 6/12 ans de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard

HORAIRES	ETAPES
8h00 – 9h00	Accueil des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d)
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires non-inscrits à la garderie et déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h00 – 9h30	Arrivée des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée et exercices d'éveil musculaire
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires non-inscrits à la garderie et récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls
17h00 – 18h00	Départ des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d)

Site multisports 13/17 ans de Melun

HORAIRES	ETAPES
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h30	Arrivée des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée, exercices d'éveil musculaire et départ vers les sites d'activités
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme et départ vers les sites d'activités
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Retour des stagiaires au point de rassemblement pour le goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls

L'organisation des activités et les objectifs pédagogiques poursuivis seront précisés dans le projet pédagogique mis en œuvre par l'équipe d'encadrement.

4. ACTIVITES PROPOSEES

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs.trices sportifs.tives diplômé.es d'État conformément à la réglementation en vigueur.

PROJET

A. Pour les jeunes de 6 à 12 ans

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires. Sur les sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi, les ateliers sportifs suivants pourront notamment être proposés :

- sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey...) ;
- Athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...) ;
- Sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table) ;
- Activités gymniques et artistiques (danse, acrosport…) ;
- Jeux d'opposition et initiation aux arts martiaux ;
- Roller ; jeux de coopération ;
- Golf ; tir à l'arc adapté ;
- Piscine - jeux d'eau, relais, water-polo.
- Etc …

Les ateliers sportifs auront lieu :

- Pour le site de Montereau-sur-le-Jard, à Aubigny, à la salle des associations, à la plaine des jeux du Jard et à l'École Jacqueline Auriol (terrain multisports, terrain de jeux, …) ;

- Pour le site de Boissise-le-Roi, au gymnase municipal, sur les terrains de jeux et le plateau omnisport à proximité, au dojo, et au complexe sportif comprenant les terrains de tennis, le city-stade et le terrain extérieur.

Les ateliers seront précédés d'un éveil musculaire adapté, sous forme de jeux sportifs et de jeux de collaboration.

Un **programme hebdomadaire** des ateliers sera affiché à l'entrée de chaque site et disponible sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr**. Deux activités sportives pourront être proposées par demi-journée. Des groupes de niveau seront éventuellement mis en place.

Une sortie hebdomadaire à la piscine de Dammarie-lès-Lys (matinée) et une autre en forêt de Fontainebleau (journée) sont prévues. Le déplacement s'effectue en car.

B. Pour les jeunes de 13 à 17 ans

Sur le site de Melun dont le point de rassemblement est le Tennis Club de Melun, le programme pourra notamment comprendre les types d'activités suivantes :

- Sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey…) ;
- Athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...) ;
- Sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table) ;
- Activités gymniques et artistiques (danse, acrosport…) ;
- Sports d'opposition et initiation aux arts martiaux ;
- Natation et activités aquatiques ;
- Activités physiques de pleine nature ;
- Sports nautiques (voile, stand up paddle, …) ;
- Parcours sportifs en équipe.
- Etc…

PROJET

Le programme définitif est renseigné dans le bulletin d'inscription, disponible à compter du 12 mai 2025 dans les points de dépôt habituels (CAMVS, mairies des communes de la CAMVS) et sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr**.

Les stagiaires se rendent sur les lieux d'activités à pied lorsque celles-ci se déroulent au sein d'installations sportives se situant à proximité immédiate du site d'accueil.

Lorsque les activités se déroulent sur des sites extérieurs plus éloignés, les stagiaires sont transportés par minibus.

C. Dispositions applicables aux trois sites

Le dispositif ne fonctionnera pas le lundi 14 juillet et le vendredi 15 août 2025. Le programme d'activités hebdomadaires est adapté en conséquence.

Cette précision est faite sur le programme définitif renseigné sur le bulletin d'inscription et sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr** à compter du 12 mai 2025.

Le programme d'activités peut être soumis à modifications ou annulations, en cas d'intempéries, de force majeure, d'avaries techniques, ou de toute autre raison indépendante de la volonté de la CAMVS (défaillance d'un prestataire, …). Dans ce cas de figure, une activité de substitution sera proposée aux stagiaires.

5. ACCUEIL ET GARDERIE

A. Garderie

Entre 8h00 et 9h00 le matin et entre 17h00 et 18h00 le soir, le ou la stagiaire et son ou sa représentant.e légal.e se présentent au ou à la responsable de la garderie.

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard ayant choisi la garderie, un **supplément tarifaire** forfaitaire de 26 € pourra être facturé aux parents en cas de retards répétés, après 18h00.

B. Accueil

Un pointage est effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir dans le cas où le stagiaire rentre seul à son domicile.

Le ou la stagiaire **ne peut être récupéré.e par une autre personne que celles renseignées dans le dossier d'inscription**, en l'occurrence ses représentants légaux ou les tiers identifiés, auxquels il sera demandé de **présenter une pièce d'identité**.

La récupération du ou de la stagiaire par toute autre personne non renseignée dans le dossier d'inscription, sera soumise **aux conditions cumulatives suivantes** :

- La présentation d'une attestation écrite et signée par les représentants légaux de l'enfant renseignant l'identité de cette personne et son lien avec l'enfant,
- La présentation par cette personne d'une pièce d'identité.

PROJET

- L'information préalable du service des sports et du coordinateur du dispositif (**XX XX XX XX XX ou XX XX XX XX XX**) par téléphone ou par email (**sportpassion@camvs.com**)

Durant la garderie et l'accueil du matin et du soir, des **animations adaptées aux effectifs présents** sont mises en place (activités manuelles, jeux de cartes et de société...).

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard **n'ayant pas choisi la garderie**, en cas de retard répété (15 minutes et à partir du 2ème) le soir après 17h00, ou en cas d'arrivée anticipée répétée (15 minutes et à partir de la 2ème) avant 9h00, un **supplément tarifaire** forfaitaire et hebdomadaire de 26 € pourra être facturé aux parents.

C. Sortie d'accueil ou de garderie

Dès sa sortie hors du site d'activités, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

En cas d'absence ou de retard, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **(XX XX XX XX XX ou XX XX XX XX XX).**

6. TRANSPORT

Les circuits de transport sont sectorisés. Par conséquent, **chaque site d'activité est desservi par un circuit de transport**.

Pour un bon fonctionnement des circuits de transport, il est primordial d'indiquer le nom de l'arrêt et s'il est emprunté le matin **et/ou** le soir par le ou la stagiaire, sur la fiche d'inscription, le nombre de places étant limité.

Les stagiaires empruntant la navette de transport sont attendu.e.s à l'heure, à leur arrêt, tous les jours de la semaine.

Les horaires de transport sont indiqués dans le dépliant d'inscription et sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr.**

Ils peuvent varier, notamment en fonction de la circulation.

Les stagiaires se présentent à l'encadrant en charge de la navette lorsqu'ils arrivent le matin et le soir, à leur montée et à leur descente du car. Un pointage est effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations à rentrer seul le soir.

A l'instar de l'accueil et de la garderie, le ou la stagiaire **ne peut être récupéré.e par une autre personne que celles renseignées dans le dossier d'inscription**, en l'occurrence ses représentants légaux ou les tiers identifiés, auxquels il sera demandé de **présenter une pièce d'identité**.

La récupération du ou de la stagiaire par toute autre personne non renseignée dans le dossier d'inscription, sera soumise **aux conditions cumulatives suivantes** :

- La présentation d'une attestation écrite et signée par les représentants légaux de l'enfant renseignant l'identité de cette personne et son lien avec l'enfant,

PROJET

- La présentation par cette personne d'une pièce d'identité.
- L'information préalable du service des sports et du coordinateur du dispositif (**XX XX XX XX XX ou XX XX XX XX XX**) par téléphone ou par email (**sportpassion@camvs.com**)

Le matin, en cas d'absence ou de retard, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer en priorité le coordinateur du dispositif au **XX XX XX XX XX** ou, le cas échéant, le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au **XX XX XX XX XX.**

Le soir, en cas de retard des parents, les stagiaires ne disposant pas d'autorisation à rentrer seuls, seront automatiquement déposés au commissariat le plus proche.

Dès sa descente du car, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

7. RESTAURATION DU MIDI ET DU GOUTER

Sur le site de Boissise-le-Roi, la restauration a lieu à la cantine de l'École André Malraux (rue des vignes) et sur le site de Montereau-sur-le-Jard, la restauration a lieu à la cantine de l'École Jacqueline Auriol (Place de l'Église).

Les repas et les goûters sont confectionnés tous les jours par une société de restauration.

Les menus seront communiqués au plus tard en début de semaine et affichés à l'entrée des sites d'activités de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard et sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr**.

Sur le site de Melun, le lieu de la restauration et le type de prestation, le midi, varient en fonction du lieu de l'activité (restaurant scolaire municipal, pique-nique, …). Les goûters sont fournis par la CAMVS.

D'un point de vue général, en cas d'aléas indépendants de la volonté de la CAMVS (avarie technique, problème de livraison, …), il sera proposé une solution alternative en conséquence.

Concernant les régimes alimentaires particuliers ou les allergies, ceux-ci devront être précisés et transmis conformément à la procédure d'inscription définie à l'article 8.A du présent règlement).

8. MODALITE D'INSCRIPTION

A. Les étapes

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le formulaire accessible sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr** dans la limite des places disponibles.

Elles doivent correspondre aux critères d'âge exigés en fonction du site d'activité choisi. L'âge minimum requis s'entend au premier jour d'activité du stagiaire sur le dispositif.

PROJET

L'ensemble des documents et justificatifs demandés doivent être produits pour prétendre à la validation du dossier administratif par le service des sports de la CAMVS.

Il s'agit :

- du formulaire rempli intégralement ;
- d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile pour la période du stage ;
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, d'eau, …).
- Du test d'aisance aquatique, uniquement pour les stagiaires inscrits sur le site de Melun (13/17ans) et disponible en téléchargement sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr.**

Une fois ces éléments intégralement complétés et transmis, le service des sports envoie une confirmation par email précisant le montant et le délai de règlement par chèque (à l'ordre de **« Manifestations publiques de la CAMVS »)** ou espèces, à envoyer ou à déposer à l'adresse : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – service des sports – 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS.

Le règlement doit être accompagné, sous enveloppe cachetée :

- Du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, ou du certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive de moins d'un an à compter de la période du stage.
- Du document renseignant les allergies de toute sorte, en particulier alimentaires, du stagiaire ;

Ces documents-types sont disponibles en téléchargement sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr**

Considérant le caractère hebdomadaire des stages proposés, une inscription vaut pour 5 jours consécutifs, du lundi au vendredi inclus, excepté pour les semaines 29 et 33 comptant le lundi 14 juillet et le vendredi 15 août pendant lesquels le dispositif est fermé, l'inscription valant alors pour 4 jours.

Le stagiaire peut être inscrit autant de semaine que dure le dispositif dans la limite des places disponibles et sous réserve que le service des sports ait reçu l'intégralité des pièces requises dans le dossier d'inscription (cf 8. c).

B. Les cas particuliers

Les demandes d'inscription pourront être refusées en cas de :

- Sanction disciplinaire au cours de la présente édition ou de l'édition précédente,
- Impayé relevant de l'édition précédente.

C. La validation de l'inscription

L'inscription n'est réputée définitive que lorsque le dossier est jugé complet par le service des sports de la CAMVS, c'est-à-dire comportant l'ensemble des informations et justificatifs visés par le formulaire et après réception du règlement et des documents sanitaires à remettre sous enveloppe cachetée.

PROJET

Un courrier faisant foi et servant de preuve en cas de litige, est alors envoyé pour confirmer l'inscription, accompagné d'une facture acquittée. Ce document sera à conserver précieusement.

Aucun stagiaire dont le dossier n'est pas complet au sens du processus décrit ci-avant et n'ayant donc pas fait l'objet du courrier de confirmation définitive par la CAMVS ne sera accepté sur les sites d'activités.

D. La participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Un tarif préférentiel est appliqué pour les résidents de la Communauté d'Agglomération.
Les tarifs hebdomadaires sont les suivants :

- **110,00 € par semaine** et par enfant pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les **sites 6-12 ans** (**87 € pour les semaines 29 et 33** ne comptant que quatre jours d'activité) ;

- **125,50 € par semaine** et par enfant pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le **site 13-17 ans** (**103 € pour les semaines 29 et 33** ne comptant que quatre jours d'activité) ;

- **171,50 € par semaine** et par enfant pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les **sites 6-12 ans (130 € pour les semaines 29 et 33** ne comptant que quatre jours d'activité).

- **182,50 € par semaine** et par enfant pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le site 13-17 ans **(152 € pour les semaines 29 et 33** ne comptant que quatre jours d'activité) ;

- **21 € par semaine** et par enfant **(prix forfaitaire) pour une garderie** entre 8h00 et 9h00 et entre 17h00 et 18h00 **pour les sites multisports de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi**.

Le règlement peut se faire :
- En espèces ;
- Par chèque à l'ordre de « Manifestations Publiques de la CAMVS » ;

Dans les conditions précisées à l'article 8.A du présent règlement.

Tout autre moyen de paiement (y compris les bons CAF) ne pourra être accepté.

E. Absence, annulation, report et modalités de remboursement

En cas d'**annulation** pour :

- **Maladie** justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48 heures et **couvrant la totalité de la période** du stage ou des stages, le remboursement sera effectué ;

- **Convenance personnelle**, le remboursement sera effectué si la demande écrite parvient au service des sports trois semaines avant le début du stage.

PROJET

Un report peut être demandé deux semaines avant le début du stage dans la limite des places disponibles par courrier ou mail : **sportpassion@camvs.com**

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, adressée au service des sports, accompagnée du certificat médical en cas de maladie, d'un RIB et de l'original de la confirmation d'inscription. Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

9. RELATION AVEC LA FAMILLE

A. Le dossier

Le dossier représente le lien entre les parents et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Les informations demandées sont prépondérantes, en particulier concernant les **renseignements sanitaires, l'autorisation ou non de rentrer seul, les transports et le régime alimentaire du stagiaire.**
Les parents doivent y noter leurs observations particulières et donner un ou plusieurs numéro(s) de téléphone où ils pourront être joints en cas de besoin.

B. Les traitements médicaux

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou inhalée.
Une exception peut est faite :

- Sur présentation d'ordonnance médicale remise à un responsable le 1er jour, accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal,
- Les médicaments comporteront le nom et le prénom du stagiaire et seront remis par la famille.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

C. Le régime alimentaire

Les allergies alimentaires et les régimes particuliers devront être précisés conformément au processus d'inscription défini à l'article 8.A, ainsi qu'au responsable de l'accueil ou du bus en début de semaine.
En aucun cas, l'équipe pédagogique ne pourra être tenue responsable d'un problème médical résultant de ce régime.

D. Absence, maladie et accident

En cas d'absence ou de maladie, les parents sont tenus de contacter le coordinateur du dispositif **au XX XX XX XX XX** ou, le cas échéant, le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au **XX XX XX XX XX, avant 9h00**.
Toute absence d'au moins trois jours, sur la durée du stage hebdomadaire, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement sur présentation d'un justificatif médical fourni dans les 48 heures consécutives au rendez-vous chez le médecin.

A partir de deux jours consécutifs d'absence constatée et non justifiée, l'inscription du stagiaire sera définitivement annulée et ne donnera lieu à aucun remboursement.

PROJET

En cas de retrait exceptionnel du stagiaire, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site ou du responsable du dispositif.

En cas d'accident ou de maladie durant les activités :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'équipe d'encadrement grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme avec la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.

- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés et, si l'état du stagiaire le nécessite et après vérification de l'autorisation des parents sur la fiche d'inscription, le responsable du dispositif pourra être amené à transporter l'enfant à la clinique ou l'hôpital le plus proche avec un véhicule de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

- **Accident grave** : les secours, et simultanément les parents, seront appelés grâce aux renseignements portés sur la fiche d'inscription.

E. Les référents, l'encadrement

L'équipe d'encadrement est sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Elle est composée d'éducateurs.trices titulaires d'un diplôme professionnel permettant l'encadrement et la gestion des activités physiques et sportives proposées aux stagiaires, ainsi que d'animateurs.trices titulaires du BAFA exerçant plus particulièrement leurs prérogatives durant les temps calmes et d'animation.

Chaque site d'activité est sous la responsabilité d'un.e éducateur.trice-responsable.

L'ensemble des sites d'activité est sous la responsabilité du ou de la coordinateur.trice du dispositif.

F. L'information des parents

Un affichage est mis en place à l'entrée de chaque site d'activité où sont indiqués le programme d'activités de la semaine, les menus ainsi que des informations relatives au bon déroulement du stage.

10. SITUATION SANITAIRE

Si la situation sanitaire l'exige (épidémie, pandémie,...), un protocole sanitaire pourra être mis en place sur les différents sites d'activités utilisés par le dispositif et au sein des services annexes (transports, restauration) conformément aux mesures décidées par les autorités de santé et gouvernementales, applicables notamment pour les accueils collectifs de mineurs et pour la pratique des activités physiques et sportives.
Ceux-ci seront **affichés à l'entrée des sites d'activités** et disponibles au besoin sur le site internet de la CAMVS.

PROJET

Les dispositions spécifiques qui trouveraient à s'appliquer (mesures "barrière", adaptation du programme et/ ou des horaires du dispositif, ...) seront, dans ce cas de figure, communiquées aux familles dans les meilleurs délais avant le début des stages.
En cas d'arrêt du dispositif pour des raisons sanitaires, le remboursement des familles concernées pourra avoir lieu.

11. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est **obligatoire que le stagiaire soit couvert en Responsabilité Civile** par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Le formulaire d'inscription sollicite également une autorisation de filmer et de photographier les stagiaires pendant les activités pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'information de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (site internet de la CAMVS, magazine de la CAMVS, …).

Il est également demandé une autorisation de communiquer l'identité et l'âge des stagiaires aux services administratifs de leur commune d'habitation qui en feraient la demande à des fins d'information, pour une meilleure connaissance de l'utilisation par leurs administrés de ce service public proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

12. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable des traitements de données personnelles effectués par le Service des Sports de la CAMVS est le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique visant à établir la liste récapitulative des effectifs inscrits chaque semaine sur chaque site d'activités, recensant les informations strictement requises dans le bulletin d'inscription, qu'elles soient d'ordre administratif, sanitaire ou autre.

Les destinataires des données sont les agents permanents du **Service des Sports de la CAMVS** en charge du dispositif Sport Passion et/ou des inscriptions, les éducateurs.trices et animateurs.trices saisonnier.e.s agissant sur les sites d'activités. Ponctuellement, sous certaines conditions et sous le contrôle du Service des Sports de la CAMVS, le support informatique interne et son prestataire sous-traitant peuvent également accéder aux données.

Ces informations, à l'exception des données de santé, sont conservées pendant une **durée de deux ans** afin d'établir et de comparer les bilans d'activités d'une édition à l'autre.

PROJET

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données (Règlement Européen n° 2016-679 ; Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978), les stagiaires et leurs responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation et à la portabilité ainsi que, sous certaines conditions, d'un droit d'opposition et d'effacement.

Ceux-ci peuvent exercer leurs droits en s'adressant au service des sports de la CAMVS, par voie postale, à l'adresse rappelée en première page du présent règlement ou par courriel à l'adresse suivante : **sportpassion@camvs.com** ou auprès du délégué à la protection des données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

S'ils estiment, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 et https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte.

13. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire **adaptée** à la pratique sportive (pas de jean, pas de jupe ou de robe !),
- Des chaussures de sport fermées, si possible déjà utilisées pour réduire les risques d'ampoules (pour les activités nautiques, de vieilles chaussures de sport pouvant aller dans l'eau suffisent). **Les tongs et les sandales et toutes chaussures ouvertes sont proscrites,**
- Des affaires de rechange, quelle que soit l'activité et en particulier pour les activités nautiques,
- Une serviette,
- De la crème solaire,
- **Une casquette,**
- Une bouteille d'eau ou une gourde **nominative** pour boire régulièrement pendant les activités,
- Un maillot de bain et un bonnet de bain, du gel douche pour les activités nautiques et aquatiques (piscine),

En cas de tenue et de chaussures inadaptées, rendant notamment la pratique sportive dangereuse, l'équipe d'encadrement pourra décider de ne pas faire participer le stagiaire aux activités sportives.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Les vêtements récupérés par le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val en fin de dispositif seront conservés jusqu'au 12 septembre 2025. Si à l'issue de cette date, ces vêtements n'ont pas été réclamés, ceux-ci seront déposés dans des conteneurs à destination d'œuvres caritatives.

PROJET

14. CAS D'EXCLUSION

- Absence du dossier d'inscription complet,
- Non-respect du présent règlement,
- Non-paiement des droits d'inscription.

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait **en danger sa sécurité et celle d'autrui** ou viendrait à **perturber de manière répétée** le bon déroulement des activités et la vie en collectivité, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif.
Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et **aucun remboursement** ne pourrait être effectué.

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.10.38

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT le besoin d'actualiser le règlement intérieur de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine afin d'être en conformité avec la réglementation sur la protection des données personnelles ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER le règlement intérieur (projet ci-annexé) de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59150-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

LIRE LE RÈGLEMENT

UNIVERSITÉ INTER-ÂGES

UNION FRANÇAISE UNIVERSITÉS TOUS ÂGES
ufuta
Soif de connaissances !

UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN
VAL DE SEINE

SOMMAIRE

I.	Champ d'application	page 3
II.	Déroulement des activités	pages 3/4
III.	Ethique et règles de vie	pages 4/6
IV.	Fonctionnement	pages 6/6
V.	Mesures disciplinaires et sanctions	pages 8/9
VI.	Hygiène et sécurité	pages 9/10
VII.	Responsabilités	page 10
VIII.	Charte informatique	page 10/11

Tout étudiant inscrit à l'UIA Melun Val de Seine doit prendre connaissance de ce règlement.

Il ne saurait ultérieurement en alléguer l'ignorance.

I. Champ d'application

L'UIA Melun Val de Seine est un service de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et est partenaire de l'Université PARIS II Panthéon-Assas.

Le règlement intérieur de l'UIA Melun Val de Seine définit les règles de vie applicables aux étudiants inscrits à ses différents programmes dans leurs relations avec l'établissement et dans les relations qu'ils entretiennent entre eux.

Le présent règlement, destiné à organiser la vie à l'UIA Melun Val de Seine dans l'intérêt de tous et le respect des personnes et des biens, s'impose à tout usager, quel que soit l'endroit où il se trouve dans l'enceinte de cette structure (salles de cours, ou d'ateliers et parties communes), ou dans le cadre des activités extérieures liées aux cours, ateliers, conférences, sorties organisées par l'UIA Melun Val de Seine. Il concerne également l'équipe des intervenants de l'UIA Melun Val de Seine.

Le présent règlement est consultable à tout moment dans les locaux de l'UIA Melun Val de Seine et sur le site de la CAMVS.

II. Déroulement des cours, des ateliers, des sorties et des conférences

Article 1. Inscription individuelle

Toute inscription est strictement personnelle et définitive pour l'année universitaire en cours. Aucun remboursement n'est possible.

Le remplacement par une tierce personne pour tout étudiant non présent à un cours, un atelier ou une sortie, **EST STRICTEMENT INTERDIT**.

Article 2. Ponctualité

Tout étudiant inscrit à un cours, un atelier, une sortie et/ou une conférence se doit d'être assidu. **LA PONCTUALITE EST DE RIGUEUR.**

Un étudiant peut se voir refuser l'accès à l'activité en cas de retard.

Article 3. Accès aux activités sous réserve de paiement

Avant le début de toutes les activités, l'étudiant doit s'acquitter des sommes dues auprès du secrétariat de l'UIA Melun Val de Seine.

Toute personne contrevenante recevra un courrier lui demandant de régulariser la situation avant le cours suivant. En cas de refus, le Trésorier Principal sera saisi afin de recouvrer la créance.

Article 4. Informations sur les activités

Toutes les informations concernant les activités sont précisées, pour chaque discipline, dans la brochure.

Les activités peuvent avoir lieu en présentiel, en visioconférence, passer de l'une à l'autre sans préavis en fonction notamment de la situation sanitaire et/ou pour s'adapter à diverses situations. **Sauf demande expresse du professeur, les cours ont tous lieux en présentiel. Ils peuvent basculer en distanciel en cas de force majeure (grève, situation sanitaire, etc.) et avec l'accord de l'enseignant. Cette situation exceptionnelle indépendante de la volonté de l'UIA n'entrainera pas de remboursement.**

Les calendriers et syllabus des activités sont mis à disposition dans le salon. Les informations sont non contractuelles et peuvent être modifiées en fonction des impératifs rencontrés.

Un planning journalier est affiché dans le hall d'accueil. Il appartient aux étudiants de s'y référer pour la localisation du cours. Des changements de salle au cours d'une session peuvent être effectués pour des raisons d'accueil des personnes à mobilité réduite et/ou pour un nouveau cours.

L'accès à la salle n'est autorisé qu'en présence du professeur. Cette consigne répond aux normes de sécurité.

Il est demandé de libérer les lieux dès la fin des cours (respect des horaires), dans le calme afin de ne pas perturber les autres cours. Les salles, couloirs, escaliers et halls d'accueil ne sont pas dédiés aux discussions diverses et variées. En stationnant dans ces lieux il y a un risque important de gêner les autres étudiants, mais également le personnel. Le salon ERASME est réservé, à cet effet, pendant les périodes d'ouverture de l'UIA (8h30-12h00 et de 13h30 jusqu'au dernier cours de la journée).

Article 5. Respect des inscriptions dans les créneaux horaires

Il est formellement interdit pour l'aquagym, de changer de créneau horaire et/ou de jour dans un soucis de sécurité et des contraintes d'accueil pour ces activités. Tout changement doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat de l'UIA Melun Val de Seine qui avisera l'intervenant de l'accord ou du refus.

Si pour un de ces cours, des créneaux restent disponibles, il sera alors possible aux étudiants de s'inscrire sur un 2ème créneau en s'acquittant du montant pour ce cours supplémentaire.

Pour les sorties, la Direction de l'UIA Melun Val de Seine est également la seule habilité à effectuer un changement à la suite de votre demande.

Article 6. Cas particuliers pour les cours d'aquagym

Une carte nominative pour les cours d'aquagym est délivrée en début d'année. Le jour et le créneau horaire y sont mentionnés. **Cette carte doit être présentée au début de chaque séance.** Des contrôles inopinés pourront être effectués. Les maitres-nageurs des Piscines de Melun peuvent refuser l'accès au bassin à toute personne dont l'état physique ne permet pas la pratique de ce sport lors d'une ou plusieurs séances.

Article 7. Remboursement par manque d'effectif et/ou de modification de l'UIA Melun Val de Seine

L'ouverture d'un cours n'est définitive que si **l'effectif minimum de 8 inscrits est atteint**. En cas d'annulation de cours par l'UIA Melun Val de Seine, le remboursement sera enclenché par le Service comptabilité de l'UIA Melun Val de Seine.

L'étudiant sera contacté par le secrétariat de l'UIA Melun Val de Seine afin de signer sur place l'attestation de remboursement. Une fois ce document signé par l'autorité compétente, le Régisseur pourra établir le chèque correspondant au montant à rembourser. L'émission de ce titre de paiement est liée aux contraintes comptables.

L'UIA Melun Val de Seine ne peut être tenue responsable de toute modification intervenue **à la demande du professeur** (contenu, dates, créneaux horaires des interventions, voire annulation pure et simple d'un cours).

III. Éthique et règles de vie

Article 1. Règles de comportement

Il est attendu, de la part des étudiants, un comportement responsable dans le cadre de l'UIA Melun Val de Seine et des établissements partenaires, à savoir, **RESPECT** des locaux et des installations, du matériel, du mobilier…

Article 2. Propriété intellectuelle

Article 2.1 : Utilisation du nom et du logo

Il est interdit d'utiliser le nom et/ou le logo de l'UIA Melun Val de Seine et de la CAMVS, sans en avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable.

Cette demande écrite d'utilisation doit être adressée au Président de la CAMVS au minimum 30 jours avant l'utilisation du logo.

Article 2.2 : Diffusion de documents pédagogiques

Les documents pédagogiques mis à la disposition des étudiants leur sont fournis à titre personnel et ne peuvent être diffusés à l'extérieur. L'intervenant est libre de ne pas en fournir pour des raisons strictement professionnelles. La vente de support de cours par l'intervenant n'est pas autorisée.

Article 2.3 : Publication et diffusion des documents produits au sein des ateliers de recherche

Pour les étudiants ayant participé aux ateliers de recherche sur la généalogie. Les textes, photos ou tous autres documents produits au sein de ces ateliers constituent une propriété de l'UIA Melun Val de Seine.

Cette dernière se réserve le droit de les diffuser dans le cadre de ses activités nationales ou internationales, moyennant la mention du nom des membres de l'atelier, du cours ou de la sortie.

Article 2.4 : Modalités de présentation des travaux de recherche

La présentation du travail de recherche à travers une communication peut s'opérer soit par l'intervenant, soit par un étudiant membre dudit atelier.

Article 3. Publications périodiques, affichage

Article 3.1 : Publications périodiques, tracts, Flyers…

Les étudiants peuvent, sous leur responsabilité, rédiger et diffuser des publications dans l'établissement conformément aux conditions exposées ci-dessous.

Toute publication régulière ou périodique ne peut être diffusée dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine qu'après déclaration préalable et accord de l'autorité compétente.

Les écrits diffusés doivent respecter les lois en vigueur, notamment, la loi du 29 juillet 1881et ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, ni aux droits des tiers.

Les propos injurieux diffamatoires ou qui portent atteinte au respect de la vie privée sont interdits. Le droit de réponse doit être assuré.

L'UIA Melun Val de Seine devra recevoir une copie des publications avant leur diffusion dans l'enceinte de l'établissement ou des établissements partenaires. Cette copie devra comporter, notamment, le nom du ou des auteurs des articles, ainsi que, l'indication du responsable de la publication, le moment et le lieu de diffusion.

La responsabilité personnelle des auteurs est pleinement engagée pour tous leurs écrits. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, l'UIA Melun Val de Seine peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication à l'intérieur de l'établissement ou des établissements partenaires.

Toutes les fins de semaines, le secrétariat de l'UIA adresse, par mailing, à l'ensemble des étudiants un bulletin d'informations précisant les informations pour la semaine à venir. Ce bulletin remplace les

différents courriels envoyés précédemment pour les ouvertures de cours. Il appartient donc, à chacun, d'en prendre connaissance.

Article 3.2 : Affichage

L'affichage est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet. Les documents peuvent être affichés à conditions qu'ils permettent l'identification du déposant, respectent les lois en vigueur, notamment, celles relatives à la vie privée, ainsi que, l'ordre public et entretiennent un lien avec les enseignements des étudiants ou la vie de l'UIA Melun Val de Seine ou des établissements partenaires.

Article 4. <u>Expression</u>

Article 4.1 : Respect de la laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les étudiants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 4.2 : Droit de réunion

Lorsque les étudiants envisagent d'organiser une réunion dans l'enceinte de l'établissement, ils doivent solliciter l'accord de l'UIA Melun Val de Seine au moins 8 jours à l'avance.

La demande devra indiquer :

- La date
- L'heure de début et de fin de la manifestation,
- Son objet,
- Le nombre de participants attendus,
- La ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), responsable(s) de la réunion
- Si un moment de convivialité est prévu

La désignation d'au moins une personne physique est obligatoire.

L'UIA Melun Val de Seine peut assortir son autorisation de certaines conditions, notamment pas de réunion à caractère politique, obligation que la réunion ait lieu pendant les jours et horaires d'ouverture du bâtiment, etc.

Dans tous les cas, le ou les organisateurs de la réunion est (sont) tenu(s) pour responsable(s) des dégradations, détériorations de matériels qui peuvent être causées à cette occasion. Ils devront s'acquitter des frais de remise en état ou de remplacement.

En outre, le ou les organisateur(s) devra (devront) laisser les lieux propres et rangés.

Toute utilisation de la cuisine doit faire l'objet d'une demande préalable à la Directrice de l'UIA Melun Val de Seine et reste sous la responsabilité et l'encadrement de l'intervenant.

À l'issu de ce moment de convivialité,

- La vaisselle utilisée devra être lavée et rangée correctement en respectant les indications notées sur les portes des meubles.
- Le réfrigérateur, la plaque de cuisson et le four micro-onde devront être rendus propres.
- Le sol devra être balayé et nettoyé en cas de salissures importantes.

LES AGENTS D'ENTRETIEN ET/OU LE PERSONNEL DE L'UIA MELUN VAL DE SEINE N'ONT PAS A RANGER ET A NETTOYER LA CUISINE APRES L'UTILISATION PAR LES ETUDIANTS ET/OU LES ENSEIGNANTS.

En cas de non-respect, l'accès à ce lieu pourra être interdit.

Article 4.3 : Opinions politiques et syndicales

Les étudiants peuvent user librement de leur liberté d'opinion politique et syndicale, sous réserve, de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement et à l'organisation de l'établissement, de ne pas troubler l'ordre public et de respecter les dispositions du présent règlement.

Article 4.4 : Droit à l'image

Les photographies et films réalisés par les étudiants dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine ou des établissements partenaires, sont soumis à l'autorisation préalable de l'autorité compétente, ainsi que, des personnes figurant sur les photographies et les films. Il sera demandé aux étudiants de signer une autorisation de l'utilisation de leur image. Toutefois, ils auront la possibilité de refuser et devront le signifier expressément.

L'UIA Melun Val de Seine se réserve la possibilité de diffuser, pour sa communication promotionnelle, photographies et films réalisés lors des cours et manifestations qu'elle organise dans le respect des conditions indiquées sur le formulaire de droit à l'image.

Article 5. : Mentions d'informations relatives aux traitements de données personnelles effectués par l'UIA

Le responsable des traitements de données personnelles effectués par l'UIA est le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

La CAMVS s'engage à traiter toute donnée personnelle conformément à la réglementation en vigueur. Cela se traduit notamment par le respect des principes du RGPD, une sécurité des données adaptée à leur sensibilité, un cadre juridique dédié en cas de recours à des sous-traitants et le contrôle de la conformité des traitements par le délégué à la protection des données.

Les étudiants et intervenants ont des droits d'accès, de rectification et à la limitation sur tous les traitements. Ils ont par ailleurs, sous certaines conditions liées au fondement juridique des traitements et à leur mise en œuvre, des droits à la portabilité, à l'effacement et d'opposition.
Pour l'exercice des droits, les étudiants et intervenants peuvent s'adresser à l'UIA ou au délégué à la protection des données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

S'ils estiment, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 et https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte.

Fourniture des services UIA et gestion numérisée des étudiants et intervenants

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution du contrat (RGPD article 6-1.b) qui lie les étudiants et les intervenants, à l'UIA.

Ses finalités sont la gestion des étudiants et intervenants (relations contractuelles incluant recrutements, inscriptions, réservations de cours…) et la gestion financière qui en découle (encaissements, rémunérations, factures…).

Les données personnelles collectées sont celles renseignées dans les fiches d'inscription (pour les étudiants) et dans le dossier de candidature (pour les intervenants), accompagnées des données financières (chèques, RIB…) et documents (justificatifs, devis…) pouvant accompagner ces formulaires le cas échéant.
Les données renseignées dans les formulaires, ainsi que les pièces justificatives fournies par les intervenants sont ensuite numérisées dans un fichier hébergé au sein du système d'information de la CAMVS. Il n'y a pas de transfert des données hors de l'Union Européenne et la collecte de ces données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement.

La durée de conservation des données varie en fonction de leur nature et des obligations légales en vigueur mais s'étale de 2 ans maximum pour le fichier adhérent (année universitaire en cours plus un an) à 10 ans pour certaines données comptables et de facturation.

Les seules personnes pouvant accéder à ces données sont les personnels habilités de l'UIA et de l'ARIM ainsi que, pour les données relatives au recrutement et à la rémunération des intervenants, les personnels habilités des services des ressources humaines et finances de la CAMVS. Ponctuellement, sous certaines conditions et sous leur contrôle, le support informatique interne et les prestataires sous-traitants peuvent également accéder aux données.

Les droits d'accès, de rectification et à la limitation peuvent être exercés à tout moment sur ce traitement. Le droit à la portabilité peut être exercé lorsque le traitement est automatisé et ne concerne donc que les formulaires numériques et non ceux au format papier.

Pilotage de l'UIA et programmation des services

Le fondement juridique de ce traitement est la mission d'intérêt public (RGPD article 6-1.e) dont est investie la CAMVS.

Les finalités sont l'analyse de données à des fins statistiques, d'amélioration et d'adaptation des services et du catalogue proposés par l'UIA.

Pour les étudiants, les données personnelles traitées sont la catégorie socio-professionnelle, la civilité, l'âge (données facultatives issues de la fiche adhérent) ainsi que les avis sur les activités proposées (données issues des questionnaires anonymes de satisfaction). Les étudiants s'engagent à ne pas mentionner de données personnelles sur les questionnaires anonymes qui font potentiellement l'objet d'un transfert de données hors de l'Union Européenne.
Pour les intervenants, les données personnelles traitées sont l'identité et la qualité.

Le traitement de ces données ne dure que le temps nécessaire à l'analyse et l'élaboration des synthèses statistiques anonymes, conservées 5 ans.

Les seules personnes pouvant accéder aux données en cours de traitement sont les personnels de l'UIA ainsi que, ponctuellement, sous certaines conditions et sous leur contrôle, le support informatique interne et les prestataires sous-traitants.

Les droits d'accès, de rectification et à la limitation des données peuvent être exercés à tout moment sur ce traitement. Il est également possible de s'opposer au traitement, ou demander l'effacement, sous certaines conditions.

Actions de communications et d'informations sur l'UIA et les actualités culturelles du territoire
Le fondement juridique de ce traitement est la mission d'intérêt public (RGPD article 6-1.e) dont est investie la CAMVS.

Pour les finalités de gestion des abonnements et d'envois numériques des bulletins d'information sur l'UIA et les actualités culturelles du territoire, l'e-mail des étudiants et intervenants souhaitant recevoir les communications est traité. La durée de conservation est égale à la durée d'inscription à l'UIA ou jusqu'au désabonnement de la liste de diffusion. Ce traitement ne fait pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne (les e-mails sont envoyés directement par l'UIA).
Les seules personnes pouvant accéder aux adresse e-mail sont les personnels habilités de l'UIA et de l'ARIM ainsi que, ponctuellement, sous certaines conditions et sous leur contrôle, le support informatique interne et les prestataires sous-traitants.

Pour les finalités de publication des catalogues et brochures, l'identité et la qualité des intervenants, personnels de l'UIA et étudiants de la commission pédagogique, ainsi que les données relatives à la programmation des activités (date, heure, coût etc.) sont publiées au format papier et numérique sur le site internet de la CAMVS. La durée de diffusion du catalogue, renouvelé chaque année est approximativement d'un an mais une version papier est archivée dans les locaux de l'UIA pendant 30 ans. Ces données sont accessibles à tout public durant la période de diffusion.

Pour les finalités de communication sur les actualités et promotionnelles (annulations, évènements passés ou à venir) via les comptes UIA des réseaux sociaux Facebook, Linkedin et Youtube, les mêmes données peuvent être diffusées ainsi que, le cas échéant, le pseudonyme, l'image et/ou la voix des intervenants ou étudiants ayant donné leur accord. La durée de diffusion de ces données sur les réseaux sociaux et faisant l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne, est de 5 ans.
Ces données sont accessibles à tout public durant la période de diffusion.

Les droits d'accès, de rectification et à la limitation des données peuvent être exercés à tout moment sur ce traitement. Le droit d'opposition peut également être exercé, sans justification pour les envois des courriels d'information et sous certaines conditions pour les autres finalités de ce traitement, ainsi que le droit à l'effacement.

IV. Fonctionnement

Article 1 : Horaires d'ouverture

L'accès aux cours se fait du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à la fin du dernier cours.

Les étudiants sont priés de respecter les horaires.

Un panneau d'affichage précise le lieu de chaque cours, charge aux étudiants de le consulter avant de se rendre dans une salle. Les changements de salles peuvent être effectués en fonction des disponibilités et des besoins d'accueil des personnes à mobilité réduite (seulement 3 salles en rez-de-chaussée).

Article 2 : Accès aux locaux

L'accès des locaux est autorisé à toute personne pouvant produire un document valide justifiant sa présence dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine ou des établissements partenaires (carte d'étudiant, attestation etc.).

Des contrôles peuvent être effectués. Les dates de fermeture de l'UIA Melun Val de Seine correspondent aux vacances scolaires de la zone C. Des cours peuvent se dérouler durant les petites vacances (ateliers intergénérationnels).

Article 3 : Absences, retards

Tout étudiant, quel que soit le cours ou l'atelier dans lequel il est inscrit, s'engage à assister avec assiduité et ponctualité aux activités pédagogiques programmées. Pour tout retard ou absence, l'étudiant s'engage à prévenir l'administration ou directement l'enseignant.

Article 4 : Utilisation des moyens communs

Tout matériel existant dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine, mis à disposition des étudiants ou des enseignants, quel que soit son espace d'affectation, doit être respecté.

Le matériel est répertorié et affecté en fonction des besoins.

Tout changement d'affectation est soumis à autorisation de l'UIA Melun Val de Seine. Le prêt ou la mise à disposition de certains locaux et/ou matériels à l'enseignant, sera soumis à une demande d'autorisation écrite adressée 8 jours au minimum avant la date de demande d'effet. Ce courrier devra être envoyé à l'attention de Monsieur le Président de la CAMVS.

Article 5 : Paiement des droits

Article 5.1 : Frais d'adhésion

L'adhésion est obligatoire. Les montants sont fixés par l'autorité territoriale. Dorénavant, elle doit être dissociée des activités et faire l'objet d'un règlement à part, soit par chèque, soit par carte bancaire.

Avec l'adhésion, une carte d'étudiant de l'UIA Melun Val de Seine est délivrée.

CETTE CARTE EST NOMINATIVE ET INDIVIDUELLE.
LES FRAIS D'ADHESION SONT NON REMBOURSABLES.

La carte d'étudiant doit obligatoirement comporter une photo d'identité. Elle permet d'assister gratuitement aux conférences et/ou aux coups de cœur de l'UIA Melun Val de Seine, et à celles des autres UIA adhérentes à l'UFUTA.

Elle peut permettre de bénéficier du tarif étudiant pour d'autres prestations : cinémas, musées, spectacles, conférences, logiciels informatiques etc.

Article 5.2 : Modalités de paiement

Le règlement de l'adhésion, des cours, ateliers et sorties peut être effectué par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de **"Régie Recettes UIA".** Dorénavant, les frais d'inscription sont à régler séparément. Tout dossier ne respectant pas cette consigne sera refusé et renvoyé.

Une réduction de 10% est accordée après le premier cours payant et à partir du second cours. Cette mesure a été validée par l'autorité territoriale. Certains cours définis par l'autorité territoriale ne peuvent bénéficier d'aucune réduction.

Les tarifications sont affichées dans le salon Érasme et au 1er étage de l'UIA Melun Val de Seine. Il est modifié à chaque année universitaire.

Article 5.3 : Remboursement des cours

Les sorties, les cours conventionnés, les abandons pour raisons personnelles, les cours « spéciaux » et absences injustifiées ne donneront droit à aucun remboursement.

Les seuls cas où un remboursement peut être engagé sont :

- Maladie avec certificat médical à l'appui
- Décès de l'étudiant
- Déménagement avec justificatif
- Annulation par l'UIA Melun Val de Seine
- Annulation du fait de l'intervenant

Tous les autres motifs feront l'objet d'une étude particulière examinée conjointement par la direction de l'UIA Melun Val de Seine et l'autorité territoriale.

Un formulaire de demande de remboursement sera complété et transmis à l'autorité compétente avant d'établir le chèque. La somme remboursée au demandeur se fera au prorata du nombre de cours restants. C'est la date de réception de la demande de remboursement qui fait foi.

Un étudiant absent pour une ou plusieurs séances et sans renoncement à la poursuite du cours dans son intégralité, ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des séances manquées.

Article 6 : Vente dans les locaux

A titre exceptionnel et sous la surveillance stricte de l'UIA, des ventes peuvent être autorisées par l'UIA et demeureront sous la responsabilité du vendeur. Conformément à la règlementation en vigueur, notamment, celle concernant la vente au déballage, le vendeur devra faire une demande, préalable, 15 jours minimum avant la ou les date(s) retenue(s) pour la vente auprès de la mairie de Melun, autorité territorialement compétente. Il devra ensuite fournir une copie de cette demande et joindre également la copie des pièces suivantes :

- KBIS
- Attestation d'assurance
- CERFA n°13939*01

V. Mesures disciplinaires et sanctions

Article 1 : Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est compétent pour connaître des faits ou actes commis par un étudiant ou un participant de l'UIA Melun Val de Seine et considérés comme contraires au présent règlement intérieur et/ou au règlement des cours, des ateliers, des activités ou des conférences suivis.

La compétence vise non seulement les actes commis dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de seine et des établissements partenaires, ainsi qu'à l'extérieur.

Elle s'étend aussi à tous les faits et actes commis à l'occasion d'une activité liée à l'enseignement mettant en cause l'image de l'UIA Melun Val de Seine.

Composition : Le Conseil de discipline ayant voix délibérative est composé :

- Des deux Présidents de l'UIA (Président de la CAMVS et Président de l'Université de Droit Paris II ASSAS MELUN),
- De la Directrice de l'Université Inter-Âges,
- Du Responsable du cours, de l'atelier, ou de la sortie concerné s'il y a lieu (en tant que témoin).

Le Conseil de discipline est convoqué par la direction de l'UIA Melun Val de Seine, à la suite de tout acte considéré comme contraire au règlement intérieur de l'établissement et/ou au règlement pédagogique de l'enseignement.

L'étudiant concerné est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum trois jours ouvrés avant la tenue du Conseil.

La convocation peut également avoir lieu, dans les mêmes délais, par remise en mains propres d'un courrier contre récépissé.

Le Conseil de discipline ne peut valablement statuer que si au moins trois personnes ayant voix délibérative sont présentes.

Tout au long de la procédure disciplinaire, l'étudiant peut se faire assister de toute personne de son choix.

Article 2 : <u>Mesures conservatoires</u>

Lorsque les agissements de l'étudiant sont de nature à nuire gravement au bon déroulement de la vie au sein de l'établissement ou des établissements partenaires, et dans l'attente de la décision du Conseil de discipline sur le prononcé d'une éventuelle sanction, l'interdiction de suivre l'enseignement ou de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement ou des établissements partenaires peut être édicter par l'autorité territoriale.

Cette mesure serait prise en vue de prévenir tout trouble, et à titre de mesure conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil de discipline. La réunion de Conseil de discipline devra se tenir dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : <u>Sanctions disciplinaires</u>

Les sanctions sont prononcées par le Conseil de discipline à l'encontre de l'étudiant, selon la gravité de la faute commise.

Il peut s'agir :

- D'un avertissement,
- D'une exclusion temporaire ou définitive.

Après délibération, la sanction est notifiée par oral à l'étudiant par le ou les président(s) de l'UIA Melun Val de Seine.

Elle s'applique immédiatement et est confirmée par lettre recommandée ou remise contre un récépissé.

Toute sanction prononcée à l'encontre de l'étudiant est inscrite dans le dossier de l'étudiant conservé à l'UIA.

Un avertissement sera automatiquement effacé dans les deux ans suivant son prononcé, à condition que l'étudiant n'ait fait l'objet d'aucune autre sanction entre temps.

VI. Hygiène et sécurité

Article 1 : <u>Hygiène</u>

- **Cigarette et dérivée**
  IL EST INTERDIT DE FUMER ET/OU D'UTILISER DES CIGARETTES ELECTRONIQUES, dans l'enceinte de l'UIA Melun Val de Seine. De même, il n'est pas autorisé à fumer devant l'entrée principale du bâtiment donnant accès à l'accueil.

  La détention, l'usage ou la remise de drogue/alcools, quelles qu'en soient la nature et la quantité, sont interdits dans l'enceinte de l'UIA.

  Cette interdiction ne s'applique pas aux cours d'œnologie encadrés par un enseignant au cours desquels sont dégustés des vins.

Tout manquement à ces interdictions est une faute et peut conduire l'auteur devant le Conseil de discipline. Le responsable de l'UIA informe les autorités judiciaires compétentes de tout acte délictueux.

- **Nourriture et boisson**

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE CONSOMMER DES BOISSONS ET ALIMENTS DANS LES SALLES DE COURS. Le salon Érasme est mis à la disposition des étudiants.

Un distributeur de boissons chaudes, froides, de confiseries et gâteaux y sont disponibles. Toutes consommations devront être prises sur place ou à l'extérieur. Les gobelets doivent être jetés dans les réceptacles prévus à cet effet.

L'organisation de réunions conviviales est soumise à l'accord préalable de la Directrice de l'UIA Melun Val de Seine.

Seul l'organisateur (étudiant(s) et/ou professeur(s)) demeure responsable juridiquement du contrôle de l'utilisation des boissons qui sont consommées à cette occasion.

Article 2 : Sécurité

Quiconque porte atteinte à la sécurité des biens, des personnes, voire de lui-même, engage sa responsabilité et, éventuellement, celle de ses représentants légaux. Porter atteinte à la sécurité fera l'objet de sanction disciplinaire.

Les étudiants doivent se conformer aux règles de sécurité en vigueur à l'UIA Melun Val de Seine et dans les établissements partenaires.

L'introduction dans les locaux, sis au 23, rue du Château ou dans les établissements partenaires, de produits dangereux, toxiques ou interdits, est formellement prohibée.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte des locaux et dans les établissements partenaires, exception faite pour les chiens d'aveugle.

En cas de non-respect de ces règles, la responsabilité civile, voire pénale de l'étudiant, est engagée.

VII. Responsabilités

Article 1 - Responsabilité

L'étudiant, ou son représentant légal, est responsable des dommages susceptibles d'engager sa responsabilité dans les conditions légales.

Article 2 - Vol

L'UIA Melun Val de Seine n'est pas responsable des vols qui peuvent survenir dans ses locaux ou dans ceux des établissements partenaires lors des enseignements. Les étudiants doivent veiller à ne rien laisser dans les salles.

Article 3 - Assurance personnelle

L'étudiant, ou son représentant légal, doit vérifier auprès de son assurance personnelle que ses activités sont bien couvertes. Une attestation pourra lui être réclamée à tout moment par l'UIA.

VIII. Charte informatique

Article 1 – Publications et affichages

Les informations publiées sur un site Web ou diffusées, via la messagerie, engagent la responsabilité civile et/ou pénale des étudiants auteurs. En particulier, elles ne doivent comporter aucune information de nature politique, religieuse, diffamatoire, à caractère pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte au renom de l'UIA Melun Val de Seine ou de la CAMVS.

Les étudiants doivent respecter la législation française sur le droit d'auteur et doivent s'assurer qu'ils disposent de tous droits, de propriété intellectuelle sur les données qu'ils utilisent, notamment dans leurs pages Web. Aucun logiciel commercialisé ne doit être diffusé.

Article 2 – <u>Exploitation des données</u>

L'exploitation des chartes graphiques du site Web et des logos de l'UIA Melun Val de Seine ou de la CAMVS est soumise à l'accord écrit préalable de l'autorité compétente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.11.39

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS AVEC LA FNAC DE MELUN, DANS LE CADRE DU CONCERT LES AMPLIFIES, DU SAMEDI 17 MAI 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que, pour la promotion des Amplifiés, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine collabore, depuis septembre 2022, avec la FNAC de Melun ;

CONSIDERANT que, à des fins promotionnelles, La Fnac de Melun offre une enceinte Bluetooth JBL Boombox à un spectateur à l'occasion du concert "Les Amplifiés" à l'Escale de Melun, organisé par l'Agglomération Melun Val de Seine le 17 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite organiser un jeu-concours pour faire gagner l'enceinte Bluetooth offerte par la Fnac de Melun ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER, le règlement (projet ci-annexé) définissant les modalités et la mise en œuvre du jeu-concours,

Article 2 : D'AUTORISER, le Président, ou son representant, à signer tout document necessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59094-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

Règlement du jeu concours
Les Amplifiés

Préambule

Pour la promotion de l'événement « Les Amplifiés » qui se tiendra au MAS de Le Mée-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine met en place un partenariat avec la FNAC de Melun.

Partenaire depuis plusieurs éditions, le magasin s'engage dans la promotion d'artistes et d'événements culturels.

……

Article 1 – Objet du Règlement

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dénommée ci-après l'Organisateur, dont le siège est situé 297, rue Rousseau-Vaudran, CS 30187, 77198 Dammarie-lès-Lys cedex, organise un jeu-concours, dans les conditions ci-après définies dans le présent Règlement, et suite à une décision du Bureau Communautaire n°……. en date du ……., conformément à la délibération n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Ce jeu est réalisé dans le cadre des Amplifiés, organisé par la CAMVS, le samedi 17 mai 2025 au Mas de le Mée-sur-Seine.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique.

Toute participation d'un mineur, au présent jeu, suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation à chaque Jeu implique :

- ✓ De bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné,
- ✓ D'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné,
- ✓ L'organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux,
- ✓ D'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu),
- ✓ De respecter les mécaniques décrites, ci-après, en fonction du type de Jeux concernés.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participants devront :

- ✓ Suivre la page instagram @culturetvous_mvs
- ✓ Aimer le post du jeu concours
- ✓ Mentionner 2 amis en commentaire

Toute participation qui ne remplirait pas ces conditions sera automatiquement rejetée.

Article 4 - Désignation des gagnants

Parmi les commentaires reçus, le Service Communication de l'Agglomération, procédera à un tirage au sort, grâce à un outil en ligne (tel que https://app-sorteos.com/fr ; https://commentpicker.com/business-instagram.php) et le/la gagnant.e sera contacté.e en message privé pour organiser la remise de son lot.

La remise du lot se fera soit dans les locaux de l'Agglomération, soit le jour de l'événement à la ville de Le Mée-sur-Seine.

Article 5 – Lot

Le lot proposé à l'occasion du jeu concours Les Amplifiés est : Une enceinte Bluetooth de la marque JBL, modèle Boombox, d'une valeur comprise entre 349.99€ et 550.99€. (Prix de vente public), et 2 places pour le festival Les Amplifiés d'une valeur comprise entre 8 et 10€ l'unité. Le gagnant ne pourra pas demander à recevoir la contrepartie de son lot en espèces.

Article 6 – Mise à disposition du Règlement

Le présent Règlement sera disponible pendant toute la durée du jeu sur le site www.culturetvous.fr

Article 7 - Acceptations et déclarations

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus.

Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD), et à la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations par écrit : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Service Communication – 297, rue Rousseau Vaudran 77191 Dammarie-lès-Lys cedex.

Article 8 – Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.3.12.40

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 AVRIL 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/03/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
04/04/2025

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

***

OBJET : ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) AU TITRE DE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDÉRANT le montant annuel des cotisations fixé dans les statuts du CNAS ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2025, pour un montant annuel initial de 36 633,60€ TTC,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, de signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 avril 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250410-59201-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :10/04/25

Publication ou notification : 10/04/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

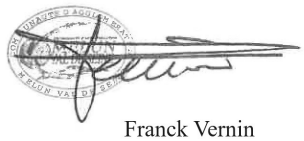

Franck Vernin

Document récapitulatif de la validation de l'actualisation

Les informations de la structure après validation de l'actualisation par le CNAS :

- **Année :** 2025
- **Nom de l'Adhérent :** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DAMMARIE LES LYS
- **N° adhérent :** 6919
- **Contacts :**

Lanel Laure - Correspondant suppléant adhésion

Le Chapelain Magali - Correspondant titulaire adhésion

Pezaire Pascale - Correspondant suppléant adhésion

- **Nombre total de bénéficiaires :** 184, dont 152 bénéficiaires actifs et 32 retraité(s)

Le détail des bénéficiaires facturés dans le cadre de l'actualisation de votre adhésion est disponible sur l'annexe de facturation de votre appel initial, depuis le menu « Document d'adhésion » du portail.

Date : 06/03/2025